



971-219711322-20260427-5-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 18-05-2026

Séance du 18 Avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
 ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Procurations	
29	28	01	
Vote			
À L'UNANIMITÉ			
			Pour : 29
			Contre : 00
Abstentions : 00			

Convocation du Conseil Municipal
 en date du :

10 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X ^{9H05}		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20260418-18
 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL
 AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL
 DU SUD BASSE-TERRE



971-219711322-20260427-5-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 18-05-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 Avril 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

VU le Code du tourisme, notamment les dispositions relatives aux offices de tourisme intercommunaux ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Sud Caraïbe, établissement public local à caractère industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Trois-Rivières d'être représentée au sein du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Sud Caraïbe assure l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des actions de développement touristique sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune de Trois-Rivières au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE pour représenter la Commune de Trois-Rivières au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Sud Caraïbe.

ARTICLE 2 : DIT que cette désignation vaut pour la durée du mandat municipal en cours, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal.

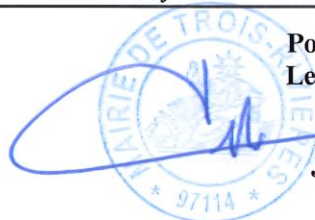
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe ainsi qu'à la présidence de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Sud Caraïbe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE